

Communauté de Communes du Sud-Artois



Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi)

Version de travail du 06/12/2022

BILAN DE LA CONCERTATION

Arrêt du projet de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi)

Vu pour être annexé à la Délibération du Conseil Communautaire du Sud-Artois, réuni en séance

L	е	 2	U	2	Z

Indice de révision	Date	Commentaires	Rédigé par.	Vérifié par.
1	06/22	Version 1	BV	JD
2	12/22	Version 2	BV	JD

SOMMAIRE

1.	LES MOI	DALITES DE LA CONCERTATION	5
2.	LA MISE	EN ŒUVRE DE LA CONCERTATION	7
	2.1.	Publication sur le site Internet	7
	2.2.	Publication d'articles dans le magazine communautaire	9
	2.3.	Publication d'affiches	10
	2.4.	Exposition publique	11
	2.5.	Organisation de la réunion publique	12
	2.6.	Mise à disposition du registre d'observation	13
	2.7.	Possibilité d'envoyer des courriers	13
	2.8.	Permanences d'une demi-journée	14
	2.9.	Ateliers à destination de la population	14
	2.10.	Atelier participatif à destination des acteurs du territoire	14
	2.11.	Lettre d'information	15
	2 12	Les relations avec la presse	16



1. LES MODALITES DE LA CONCERTA-TION

Par délibération en date du 26 septembre 2017, le Conseil Communautaire du Sud-Artois a décidé de prescrire l'élaboration de son Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) sur l'ensemble de son territoire, en considérant que :

- Le territoire du Sud-Artois n'ayant pas de RLPi, c'est actuellement la règlementation nationale qui s'applique sur le territoire et c'est le Préfet qui est compétent dans le domaine de l'affichage et de la publicité.
- A ce jour, les panneaux publicitaires installés sur le territoire présentent une forte disparité en matière de qualité, de matériaux et de taille et qu'un certain nombre d'entre eux sont peu qualitatifs et mal entretenus.

Il est rappelé au sein de la délibération de prescription, les 5 objectifs poursuivis par l'élaboration du RLPi :

- Renforcer l'attractivité des zones commerciales et économiques par leur mise en valeur, tout en préservant le cadre de vie des habitants du territoire, en limitant la pollution visuelle.
- Développer une identité communautaire par la mise en œuvre d'une règlementation commune et d'une identité visuelle co-construite avec l'ensemble des acteurs locaux.
- Assurer la protection des sites patrimoniaux identifiés sur le territoire intercommunal, des chemins de mémoire de la grande guerre.
- Maîtriser la publicité et les pré-enseignes aux entrées du pôle structurant de Bapaume, des pôles relais d'Achiet-le-Grand, Bertincourt, Bucquoy, Croisilles, Hermies et Vaulx-Vraucourt, ainsi que le long des axes routiers structurants traversant le territoire.
- Encadrer la publicité, les enseignes et les pré-enseignes dans les zones d'activités et commerciales.
- Renforcer la sécurité des automobilistes, en limitant les signaux susceptibles de gêner la lisibilité de la signalisation routière.

Ainsi, la mise en place d'un Règlement Local de Publicité intercommunal va permettre l'instauration de règles plus restrictives que la règlementation nationale dans des zones définies, afin de les adapter au contexte intercommunal tout en protégeant le cadre de vie des habitants. Cette procédure va aussi permettre de transférer la compétence de police en la matière du Préfet au Président de l'EPCI.

Cette délibération a été publiée et affichée dans les mairies de l'intercommunalité. La loi n'impose aucune règle en la matière, le choix des modalités de concertation revient exclusivement à l'EPCI. Toutefois, il convient de prendre en compte les dispositions du législateur et la jurisprudence administrative relative à l'application des articles du Code de l'Urbanisme.

Ainsi, les modalités de concertation doivent permettre une concertation effective avec le public en retenant trois critères d'élaboration :

- Le moment de la concertation : celle-ci doit en effet se dérouler suffisamment en amont de la procédure et avant que le projet ne soit arrêté dans sa nature et ses options essentielles.
- La durée de la concertation qui doit être suffisante pour permettre une bonne information de la population.



- La mise en place de moyens et de supports permettant de recueillir les avis et les observations du public.

Conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme et pour mener à bien la procédure, la CC du Sud-Artois a défini les modalités de concertation suivantes :

Moyens d'information prévus

- Une page dédiée sur le site portail de l'intercommunalité et un renvoi depuis les sites communaux existants d'un lien permettant d'accéder sur cette page dédiée du site portail de l'intercommunalité.
- Articles dans le magazine communautaire entre la prescription et l'approbation du RLPi à chaque phase importante de la procédure, dans les journaux communautaires spéciaux du PLUi diffusés toutes boites, dans un journal local au moment de l'arrêt projet du RLPi et avant l'approbation du RLPi.
- Exposition publique des travaux réalisés jusqu'à l'arrêt projet du RLPi au siège de l'intercommunalité et aux deux antennes de Bertincourt et Croisilles.
- Réunion publique d'information démultipliée sur 3 ou 4 secteurs sur le projet de RLPi et de sa transcription règlementaire.

Moyens offerts au public pour formuler ses observations et engager le débat :

- Mise en place d'un registre d'observation dans chaque Mairie et au siège de la Communauté de Communes.
- Jusqu'à l'arrêt projet du RLPi, le public pourra envoyer ses remarques et observations par courrier postal adressé à M. le Président de l'intercommunalité sous le timbre « Elaboration du RLPi » au siège (5 rue Neuve CS 30002 62452 Bapaume Cedex).
- 4 permanences d'une demi-journée, chacune seront tenues au siège de l'intercommunalité par un élu de la Commission Urbanisme, simultanément à celles organisées dans le cadre de l'arrêt projet du PLUi.
- Entre la prescription et l'arrêt projet du RLPi, tenue d'au-moins un atelier participatif dans la commune siège et dans les communes disposant d'une antenne de l'intercommunalité, à destination de la population (soit 3 ateliers participatifs au minimum, simultanément à ceux organisés dans la procédure d'élaboration du PLUi).
- Entre la prescription et l'arrêt projet du RLPi, tenue d'au-moins un atelier participatif dans la commune siège à destination des acteurs du territoire (association et acteurs socio-économiques, simultanément à ceux organisés dans la procédure d'élaboration du PLUi.

Avant de se prononcer sur le projet arrêté de RLPi, le conseil municipal doit tirer le bilan de la concertation et répondre aux différentes observations transmises.



2. LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONCER-TATION

Dans le cadre de la délibération initiale et des objectifs liés à la concertation, des outils d'information et de communication ont été développés, afin de permettre au plus grand nombre de personnes d'exprimer leur avis et de prendre connaissance du projet de RLPi au fur et à mesure de son avancement.

Aussi, dans les modalités de mise en œuvre de la démarche, il est précisé que certaines actions de concertation ont fait l'objet d'une mutualisation avec la démarche d'élaboration du PLUi du Sud-Artois.

2.1. Publication sur le site Internet

A partir du lancement de la procédure, le site internet de la CCSA (https://www.cc-sudartois.fr/messervices/urbanisme/reglement-national-de-publicite-rlpi) a consacré une rubrique au RLPi. Cette dernière explique la démarche du document et comment participer à l'élaboration. Les documents de travail et de présentation ont été mis en ligne au fur et à mesure de l'avancement de la démarche.

Les sites Internet de plusieurs communes du Sud-Artois ont repris ces informations issues du site Internet de l'EPCI.

Aussi, **la page Facebook a été utilisée à deux reprises** pour améliorer l'accès à l'information des habitants sur l'élaboration du RLPi :

- Annonce sur la page Facebook de l'intercommunalité le 18 mars 2019, pour informer de la tenue des permanences.
- Annonce sur la page Facebook de l'intercommunalité le 3 novembre 2022, pour informer de la tenue de la réunion publique à Bapaume, le jeudi 10 novembre 2022, à la salle Gambetta.

Règlement National de Publicité (RLPi)

Règlement Local de Publicité (RLPi)

Dans un contexte national qui vise à protéger l'environnement et le paysage, les publicités, enseignes et préenseignes sont soumises à des règles d'implantation et de caractéristiques dans le cadre du règlement national de publicité.

Le RLPI est une déclinaison locale de ce règlement national. Il a pour objectif d'en adapter localement les règles. Ce document, une fois approuvé, sera annexé au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) également en cours d'élaboration.

L'élaboration d'un RLPI présente plusieurs enjeux pour le territoire du Sud-Artois, notamment en matière d'économie et d'attractivité. Ce règlement permettra de développer une identité communautaire en co-construisant une règlementation commune. Il assurera, grâce à des règles spécifiques, la protection des sites patrimoniaux du territoire et une harmonisation des dispositifs pour améliorer le cadre de vie.

Le RLPI rendra également possible la maitrise des dispositifs de publicités et préenseignes le long des axes routiers structurants traversant le territoire, ainsi qu'à proximité des entrées de ville. Il permettra enfin d'assurer un développement économique et commercial durable et lisible.

L'élaboration du RLPI se déroule en trois étapes : un diagnostic, l'écriture du règlement et une phase administrative qui se déroulera concomitamment avec celle du PLLII.

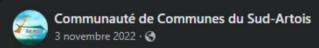
Les documents produits dans le cadre de l'élaboration seront accessibles en téléchargement en cliquant 🗹 🔃

Pour toute demande d'informations, n'hésitez pas à contacter le service aménagement du territoire au 03 21 59 17 17 ou par mail

■ urba@cc-sudartols.fr



Extrait du site https://www.cc-sudartois.fr/



Dans un contexte national qui vise à protéger l'environnement et le paysage, les publicités, enseignes et préenseignes sont soumises à des règles d'implantation et de caractéristiques dans le cadre du règlement national de publicité.

Le RLPi est une déclinaison locale de ce règlement national. Il a pour objectif d'en adapter localement les règles. Ce document, une fois approuvé, sera annexé au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) également en cours d'élaboration.

L'élaboration d'un RLPi présente plusieurs enjeux pour le territoire du Sud-Artois, notamment en matière d'économie et d'attractivité. Ce règlement permettra de développer une identité communautaire en co-construisant une règlementation commune. Il assurera, grâce à des règles spécifiques, la protection des sites patrimoniaux du territoire et une harmonisation des dispositifs pour améliorer le cadre de vie.

Le RLPi rendra également possible la maitrise des dispositifs de publicités et préenseignes le long des axes routiers structurants traversant le territoire, ainsi qu'à proximité des entrées de ville. Il permettra enfin d'assurer un développement économique et commercial durable et lisible.



Extrait de la page Facebook de l'intercommunalité

2.2. Publication d'articles dans le magazine communautaire

Au cours de la procédure d'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal, cinq articles sont apparus dans le journal local (Sud-Artois Magazine) à chaque étape de la démarche :

- En mars 2019, pour informer les habitants de la tenue des 5 demi-journées de permanences à Bapaume et dans les principaux pôles du territoire (Bucquoy, Croisilles, Bertincourt).
- En avril 2019, pour informer les habitants de la tenue des trois ateliers à Bapaume, Croisilles et Bertincourt.
- En octobre 2020, pour indiquer la reprise de l'élaboration du RLPi et préciser le calendrier jusqu'à la fin de la procédure.
- En octobre 2022, pour informer les habitants de la tenue des 4 réunions publiques.
- En novembre 2022, pour rappeler aux habitants la tenue des 2 dernières réunions publiques (Bapaume et Vaulx-Vraucourt).



Extrait de l'article du SAM d'avril 2019

Dernière ligne droite pour le Règlement Local de Publicité intercommunal

Les enseignes d'entreprises et les publicités font partie intégrante de la vie économique et de nos paysages urbains et ruraux.

eur installation est encadrée par la réglementation du code de l'environnement. Ces règles visent à conciler le développement serait interdit par les règles nationales. économique avec la préservation des paysages et du cadre de vie. La Communauté de Communes du Sud-Artois s'est lancée dans l'élaboration d'un document propre au territoire pour maî-Inser l'affichage publicitaire : le réglement local de publicité intercommunal.

Qu'est-ce que le RLPi du Sud-Artois ?

Un RLPi décline et précise sur un territoire, communal ou intercommunal, les règles nationales du code de l'environnement. Ces règles définissent les normes d'implantation des dispositifs publicitaires (position, format et densité - limitation du nombre de publicités sur une propriété). Le RLPi permet d'établir des règles adaptées au contexte local, notamment en introduisant des dérogations aux régles nationales. Par

exemple, la publicité peut être installée grâce à un règlement local dans des secteurs qui lui

Une fois achevé et approuvé par les élus de la Communauté de Communes, le RLPi rejoindra les annexes du Plan Local d'Urbanisme intercommunal pour permettre ainsi un développement harmonieux des villes et villages du Sud-Artois.

4 rencontres pour découvrir et donner son avis

Des réunions publiques seront tenues pour exposer le projet de RLPi et surtout pour répondre à toutes les questions. Les deux premières réunions se dérouleront au mois d'octobre aux

- Jeudi 20 octobre 2022 à 18h30, saile des ma riages de la mairie de Bucquoy (rue Dierville)
- · Jeudi 27 octobre 2022 à 18h30, salle des fêtes d'Hermies (Grand Place)

Deux autres réunions se dérouleront en novembre et seront annoncées prochainement. Les échanges qui se feront au cours de ces réunions pourront servir à affiner le projet de RLPI en fonction des attentes des habitants et acteurs du territoire. Après ces réunions, les étus communautaires délibéreront sur le projet, qui sera ensuite soumis à une enquête publique où chaoun aura encore la possibilité de s'exprimer



Extrait de l'article du SAM d'octobre 2022

2.3. Publication d'affiches

Afin de mobiliser pour les permanences PLUi / RLPi, une affiche spécifique a été réalisée et diffusée dans les communes.



Affiche pour inviter aux permanences



2.4. Exposition publique

Une exposition composée de trois panneaux de concertation a été réalisée au cours de la procédure (format 85x200 cm, support enrouleur) et a été affichée en mairie de Bapaume (siège de l'intercommunalité), à la Maison des services publics de Bertincourt et à l'antenne communautaire de Croisilles. Ces trois panneaux étaient constitués de la façon suivante :

- Un panneau dédié au diagnostic du RLPi.
- Un panneau dédié aux objectifs du RLPi.
- Un panneau dédié aux orientations du RLPi.



Extrait des panneaux d'exposition

2.5. Organisation de la réunion publique

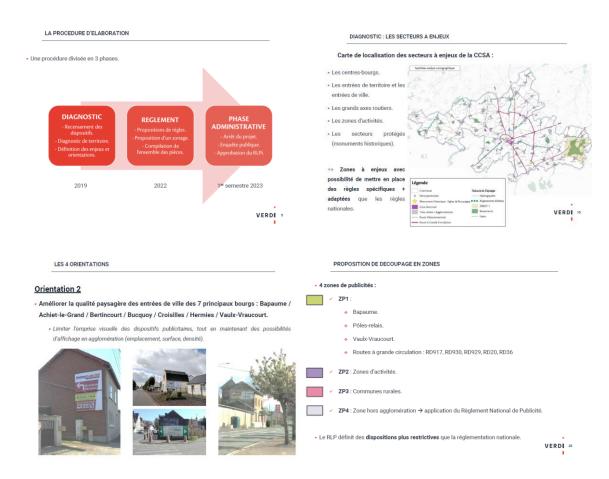
Conformément aux modalités de concertation initialement prévues dans la délibération de prescription, **quatre réunions publiques ont été organisées** sur le territoire du Sud-Artois avant l'arrêt projet :

- Jeudi 20 octobre 2022 à 18h30 salle des mariages de la mairie de Bucquoy (rue Dierville).
- Jeudi 27 octobre 2022 à 18h30 salle des fêtes d'Hermies (Grand Place).
- Jeudi 10 novembre 2022 à 18h30 salle Gambetta à Bapaume (rue Gambetta).
- Mardi 15 novembre 2022 à 19h salle des fêtes de Vaulx-Vraucourt (rue Cagin Penel).

L'objet de ces réunions publiques était :

- L'exposition du contexte, des principaux mots-clés et des enjeux de l'étude.
- La procédure d'élaboration et son calendrier.
- Le diagnostic sur les dispositifs publicitaires présents sur le territoire du Sud-Artois, ainsi que la méthodologie du recensement de ces dispositifs.
- La présentation des 4 orientations du RLPi.
- Le découpage en zones et la traduction règlementaire des orientations du RLPi.

Rassemblant au total une dizaine de personnes, ces réunions publiques s'inscrivent dans une volonté de communication et d'échange tout au long du projet. Afin d'être accessible à tous, elles ont été organisées en soirée, à 18h30 ou 19h. La population a été conviée par inscription dans le bulletin municipal, sur la page Facebook de l'EPCI.



Extraits du support projeté lors de la réunion publique



Il est ressorti principalement de ces réunions publiques, des questions et remarques sur les sujets suivants :

- Question sur la taxe sur les enseignes.
- Question sur les sanctions en cas de non-respect du nouveau règlement de publicité.
- Question sur la liste des routes à grande circulation à ajouter à la zone ZP1 du RLPi.
- Question sur l'organisation des réunions publiques.

Ces remarques n'amènent pas de corrections particulières, sauf sur le sujet de la liste des routes à grande circulation, qui a été mise à jour au sein du RLPi suite aux réunions publiques.





Photos prises lors des réunions publiques

2.6. Mise à disposition du registre d'observation

Dans le cadre de la concertation liée à l'élaboration du RLPi, un registre a été ouvert dès le début de la procédure (à partir de la délibération en date du 26 septembre 2017) au sein de chaque mairie et au siège de l'EPCI, à Bapaume.

Le registre de la concertation est l'outil privilégié pour permettre à la population et à toute personne intéressée par un projet de formuler des remarques et des demandes particulières.

A noter que ces registres n'ont fait l'objet d'aucune remarque au cours de la procédure.

2.7. Possibilité d'envoyer des courriers

La CCSA a également offert aux habitants la possibilité d'envoyer leurs demandes ou remarques par courrier à M. le Président de l'intercommunalité au siège de l'intercommunalité (5 rue Neuve, à Bapaume), et ce jusqu'à l'arrêt projet du RLPi.

Aucun courrier n'a été envoyé dans le cadre de la procédure d'élaboration du RLPi.



2.8. Permanences d'une demi-journée

Parmi les autres moyens offerts pour la concertation, **5 permanences d'une demi-journée** ont été organisées simultanément sur le PLUi et le RLPi :

- Le 18 mars 2019, à Bapaume,
- Le 20 mars 2019, à Bucquoy.
- Le 20 mars 2019, à Croisilles.
- Le 27 mars 2019, à Bapaume.
- Le 27 mars 2019, à Bertincourt.

L'organisation de ces permanences a été l'occasion d'accueillir les personnes souhaitant exposer leurs cas particuliers. Les sujets évoqués ont concernés uniquement le PLUi, et notamment :

- De nombreuses demandes de classement en zone constructible.
- Une demande de maintien en zone agricole.
- Discussion sur des emplacements réservés.
- Demande de précisions sur le règlement écrit.
- Demande d'information sur le classement de parcelles.

Aucune observation n'a été formulée au sujet du RLPi.

2.9. Ateliers à destination de la population

Trois ateliers à destination de la population ont été organisés sur le territoire dans la commune siège et dans les deux communes disposent d'une antenne de l'intercommunalité, simultanément à ceux du PLUi :

- Mercredi 10 avril 2019 (10h-12h) à Bertincourt Maison des Services Publics au 2 rue d'Hermies.
- Mercredi 10 avril 2019 (14h-16h) à Bapaume Maison de l'Emploi au 1 chemin des Anzacs.
- Jeudi 11 avril 2019 (10h-12h) à Croisilles antenne de l'intercommunalité au 7 rue de Saint-Léger.

A noter que pour ces 3 ateliers, aucune personne n'était présente.

2.10. Atelier participatif à destination des acteurs du territoire

Un atelier participatif à destination des acteurs du territoire (association, acteurs économiques, commerces...) a été organisé sur le territoire, à Croisilles le jeudi 11 avril 2019 (entre 10h et 12h). Il s'agissait d'un atelier mixte à destination de la population et des acteurs du territoire.

De la même façon que précédemment, **aucune personne n'était présente** lors de cet atelier à destination des acteurs du territoire.



2.11. Lettre d'information

Un dépliant de 8 pages au format A4 a été distribué toutes boîtes et mis à disposition dans les accueils publics municipaux en début d'année 2019, pour informer de la tenue des permanences dédiées au PLUi et au RLPi (février 2019).

Ces documents, outre un rappel de la démarche et de son calendrier, invitaient aux temps de concertation

LE RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL (RLPi) DU SUD-ARTOIS

Dans un contexte national qui vise à protéger l'environnement et le paysage, les publicités, enseignes et préenseignes sont soumises à des règles d'implantation et de caractéristiques dans le cadre du règlement national de publicité.

■ QU'EST-CE QU'UN RLPi?

Le RLPi, document mis en place à l'initiative de la Communauté de Communes, permettra d'adapter les règles nationales régissant la publicité aux particularités locales. Il comportera des spécifications du règlement national, qui pourront être plus restrictives sur certaines zones définies, garantissant ainsi la protection du cadre de vie sur le territoire.

Cedocument, unefois approuvé, sera annexé au Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Sud-Artois également en cours d'élaboration.



QUELS SONT LES OBJECTIFS DU RLPi?

L'élaboration d'un RLPi présente plusieurs enjeux pour le territoire du Sud-Artois, notamment en matière d'économie et d'attractivité.

Ce règlement permettra de développer une identité communautaire en co-construisant une règlementation commune. Il assurera, grâce à des règles spécifiques, la protection des sites patrimoniaux du territoire et une harmonisation des dispositifs pour améliorer le cadre de vie.

Le RLPi rendra également possible la maitrise des dispositifs de publicités et préenseignes le long des axes routiers structurants traversant le territoire, ainsi qu'à proximité des entrées de ville afin d'assurer la sécurité routière des automobilistes, mais aussi la qualité et l'image des villes.

Enfin, le document permettra d'assurer un développement économique et commercial durable. En effet, en harmonisant et en limitant la densité de préenseignes et enseignes, leur lisibilité sera augmentée et ainsi les zones commerciales seront mises en valeur.

En outre, l'élaboration du RLPi permettra de renforcer la publicité, et aussi le développement du tourisme rural et des activités locales comme l'agriculture ou



QUELLES SONT LES PROCÉDURES D'ÉLABORATION DU RLPi ?

L'élaboration du RLPi se déroule en trois étapes.

- Le diagnostic : cette étape réalisée permet de se rendre compte de la situation de la publicité, des enseignes et des préenseignes au regard du code de l'environnement sur le territoire. Cela permettra de mettre en avant des enjeux de territoire qui se déclineront dans un second temps en orientations d'aménagement.
- Le règlement : il contiendra les traductions réglementaires et les principes du zonage correspondant, sur chaque commune.
- La phase administrative (arrêt-projet, enquête publique, avis des personnes publiques associées) finalisera la procédure jusqu'à l'approbation du document.



Journal communautaire n°2 spécial PLUi 🛘 7

Extrait de la lettre d'information



2.12. Les relations avec la presse

Des relations presse locales, régionales ont été réalisées par les services de la CCSA pour informer les habitants et valoriser le travail d'élaboration et de concertation.

D'ailleurs, un article évoquant le RLPi est paru dans la presse au sein du journal « L'Avenir de l'Artois » le mercredi 16 novembre 2022.



Extrait de l'article « Avenir de l'Artois »

La concertation a permis au document définitif d'arrêt projet de mieux prendre en compte les attentes et les demandes des habitants et des acteurs du territoire dans le cadre de l'élaboration du RLPi. En effet, ces derniers ont été informés et se sont exprimés sur le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal en cours d'élaboration.

Les modalités de concertation mises en œuvre permettent de dresser un bilan favorable de la concertation dans la mesure où l'ensemble des points et questions abordés tout au long de la procédure d'élaboration du RLPi, ont été traités et, selon leur pertinence, ont été pris en compte dans le projet de RLPi.

Enfin, les modalités de la concertation inscrites dans la délibération du 26 septembre 2017 ont bien été respectées.

